



DEMANDE D'ORDONNANCE / D'ARRÊTÉ DE POLICE

Le présent formulaire est à remettre entièrement complété et signé :

- en main propre au Service Population de l'Administration communale, Place Communale 6 à 5537 Anhee, à l'attention du Service du Secrétariat
- ou par courrier à l'Administration communale, Place Communale 6 à 5537 Anhee
- ou par mail à l'adresse suivante : justine.adam@anhee.be

La demande doit être introduite **OBLIGATOIREMENT 8 JOURS** avant le commencement des travaux ou avant toute occupation du domaine public, SAUF cas exceptionnels tels que : rupture de canalisation, réparations urgentes, etc. **(la demande reste obligatoire).**

Aucune ordonnance ne sera délivrée dans un délai inférieur à 8 jours ouvrables

Pour tout renseignement complémentaire :

Mme ADAM : ☎ 082/69.86.13 ✉ justine.adam@anhee.be

Date d'introduction de la demande :/...../20.....

JE SUIS :

- ☐ Une personne privée
- ☐ Une entreprise
- ☐ Une ASBL
- ☐ Autre (préciser) :

COORDONNÉES DU DEMANDEUR (adresse de facturation) :

NOM + PRÉNOM / DÉNOMINATION (si entreprise/ASBL) :

Demeurant/située à :

N° : Code postal : Village :

N° de Tél ou GSM :

Adresse e-mail :

SI ENTREPRISE / ASBL :

NOM + PRÉNOM du responsable légal :

Adresse complète :

N° de Tél ou GSM :

N° BCE :

NATURE DE LA DEMANDE

- ☐ Déménagement
- ☐ Container
- ☐ Échafaudage
- ☐ Livraison
- ☐ Travaux (nature à préciser) :
.....
- ☐ Autre (à préciser) :
.....

MESURES DE CIRCULATION SOUHAITÉES

- ☐ Interdiction de stationner, sur une distance de mètres.
- ☐ Fermeture en demi-voirie
 - Circulation alternée
 - Circulation réduite
- ☐ Fermeture en voirie complète – **OBLIGATION de joindre un plan de déviation à la présente demande**
- ☐ Voirie fermée pour les piétons
- ☐ Autre :
.....

Si le lieu concerné par l'occupation est différent de l'adresse de facturation reprise ci-dessus, veuillez préciser de manière complète :

.....
.....

DATE(S) DE L'OCCUPATION :

Du/...../....., ...H..... au/...../..... inclus / H.....

→ Je dispose de la signalisation réglementaire nécessaire et m'engage à la placer au plus tard 24 heures avant le début de l'objet de ma demande (si la réponse est « non », la signalisation sera fournie par le Service Technique ; une redevance sera appliquée pour leur mise à disposition) :

- Oui
- Non

△ REDEVANCE COMMUNALE SUR LA MISE À DISPOSITION ET LE TRANSPORT DE MATÉRIEL DIVERS

TARIFS 2026 :

Par jour calendrier ou fraction de journée de mise à disposition :

- **7,50 EUR** par dispositif de signalisation¹
- **+ FORFAIT²** de **50 EUR** (1 à 25 dispositif(s) de signalisation)
100 EUR (25 à 50 dispositifs de signalisation)
200 EUR (50 à 100 dispositifs de signalisation)

Exception faite pour les cérémonies officielles dans un lieu public pour un mariage, un enterrement ou autres cérémonies religieuses ou civiles.

→ Liste du matériel pouvant être mise à disposition (en fonction de la disponibilité des stocks) :

- Barrières de type NADAR
- Signal A31 (travaux) / Signal A51 (danger)
- Signal B21 (priorité – passage étroit)
- Signal C1 (interdiction de circuler)
- Signal D1a (obligation de suivre)
- Signal E1 (interdiction de stationner) / Signal E3 (interdiction d'arrêter et de stationner)
- Signal F45 (voie sans issue)

△ L'Administration communale ne dispose pas de feux tricolores à mettre à disposition

MATÉRIEL SOUHAITÉ	QUANTITÉ	TARIFICATION
Barrières NADAR		7,50 EUR/pièce
Panneaux de signalisation Préciser :		7,50 EUR/pièce
Lampes de chantier clignotantes		7,50 EUR/pièce + FORFAIT de 50 EUR, 100 EUR ou 200 EUR

¹ Un (1) dispositif de signalisation correspond à l'un des éléments suivants : une (1) barrière NADAR ou un (1) panneau de signalisation ou une (1) lampe clignotante.

² La redevance due permet de couvrir les frais d'acquisition, d'entretien et d'installation du matériel de signalisation, ainsi que les frais encourus suite à l'usage des véhicules communaux.

IMPORTANT

EN ENVOYANT CETTE DEMANDE, LE DEMANDEUR DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT REDEVANCE COMMUNALE POUR LA MISE À DISPOSITION DE MATÉRIELS ET DE FOURNITURES DE VOIRIES³ ET S'ENGAGE À PAYER LES FRAIS LIÉS À LA PRÉSENTE AUTORISATION, DONT LE DÉTAIL FIGURE CI-DESSUS.

L'occupation de la voirie publique est **autorisée à partir du moment où vous êtes en possession d'une ordonnance de police** précisant :

- Les **dates autorisées** pour exécuter les travaux, le déménagement, ...
- La **signalisation obligatoire à disposer** pour régler la circulation aux abords de vos travaux, déménagement, ...

Les travaux / occupations de voirie qui seraient entrepris sans ordonnance seront interrompus **SUR LE CHAMP** aux frais du contrevenant jusqu'à la régularisation de la situation litigieuse. Les contrevenants seront punis des peines prévues par la loi.

Date :/...../20.....

Signature du demandeur :

³ Règlement redevance communale pour la mise à disposition de matériels et de fournitures de voiries – exercices fiscaux 2026 à 2031 inclus du Conseil communal du 05/11/2025, disponible sur le site communal.